

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Troisième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 20 - 23 octobre 1997

QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Point 4 b) de l'ordre du
jour



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.3/97/4-B/Add.2

5 décembre 2001
ORIGINAL: ANGLAIS

NOTE DE COUVERTURE: RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES (CCQAB)

Le Directeur exécutif présente ci-après au Conseil d'administration, pour examen, l'extrait du rapport du CCQAB (par.21 (a) à (h)) relatif au Règlement financier du PAM proposé.

Le rapport complet se trouve au document WFP/EB.A/97/4-A/Add.2; WFP/EB.A/97/4-B/Add.2; WFP/EB.A/97/4-C/Add.2; WFP/EB.A/97/4-D/Add.2; WFP/EB.A/97/4-E/Add.2; WFP/EB.A/97/4-F/Add.2.

Le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à apporter leur exemplaire personnel en séance et à ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Règlement financier du PAM proposé

21. Le Comité consultatif recommande au Conseil d'administration l'adoption du Règlement financier du PAM proposé, tel qu'il est présenté, sous réserve des éclaircissements suivants:

- a) Définitions: il conviendrait que la définition de la contribution multilatérale mentionne que le donateur "s'engage à se satisfaire des rapports présentés au Conseil". En d'autres termes, le donateur convient par avance qu'il se satisfera de la présentation de ces rapports.
- b) Règlement financier proposé, article 4.6: il y aurait lieu de remplacer la dernière phrase par la déclaration suivante: "Le Conseil fixe des lignes directrices en vue de définir les responsabilités respectives du PAM, du donateur et du gouvernement bénéficiaire dans la gestion des fonds."
- c) Règlement financier proposé, article 4.7: le texte devrait être remplacé comme suit: "Le gouvernement contribue aux frais des bureaux du PAM dans les pays selon des modalités convenues entre lui et le PAM."
- d) Règlement financier proposé, article 7.1: ajouter "et recommandations" après "observations".
- e) Règlement financier proposé, article 9.1: ajouter "et le soumet au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité financier de la FAO, conformément au Statut du PAM."
- f) Règlement financier proposé, article 9.6. Le Comité n'est pas convaincu que l'alinéa a) de cet article soit vraiment nécessaire. Il estime que, par sa formulation, cet article peut prêter à confusion.
- g) Règlement financier proposé, article 13.1: il conviendrait de préciser qui décide s'il est nécessaire de s'écarter des normes communes de comptabilité des Nations Unies.
- h) Règlement financier proposé, articles 14.1 et 14.2: le Comité approuve ces propositions qui reproduisent tels quels les articles 11.1 et 11.2 du Règlement financier actuel. Le Comité consultatif souligne à cet égard que, bien que le PAM et la FAO aient eu recours jusqu'à présent au même Commissaire aux comptes, il ne s'agit nullement d'une obligation. Le Comité consultatif croit savoir qu'il a été envisagé d'étendre au secteur privé le choix possible des commissaires aux comptes. Le Comité consultatif recommande de ne pas modifier la procédure actuelle. Il considère que, pour vérifier les comptes d'une institution comme le PAM et répondre aux préoccupations des Etats membres, la solution qui s'impose est de continuer à faire appel aux Vérificateurs des comptes des Etats membres de l'ONU ou de la FAO. Le Comité consultatif souligne en outre que le recours au secteur privé s'avérera sans doute plus coûteux, car il sait par expérience que la contribution des Etats membres au titre de la vérification des comptes est souvent largement supérieure au montant du remboursement qu'ils perçoivent.